

2 02.37.65.28.18

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2025, par Monsieur Thibault PELLETIER, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents: Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Monique CUROT, Marc RAVANEL, Françoise FERNANDES, Sébastien RUFFRAY, Nathalie GANDON, Sophie HALLAY, Christine LUCAS, Lucie BOULANGER, Amélie JOURNAUX, Peggy BOULADE

Était absent en ayant donné pouvoir :

- ➤ Grégory MAIN a donné pouvoir à Françoise FERNANDES
- > Arnaud LEHERICHER a donné pouvoir à Nathalie GANDON
- Alain BERY a donné pouvoir à Thibault Pelletier
- Anthony GAUTIER a donné pouvoir à Monique CUROT
- Franck CHARON a donné pouvoir à Amélie JOURNAUX

Absents excusés: Barbara LOCHET, Bruno FAUCHEUX

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

Nombre de votants: 17

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Sophie HALLAY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'ajout d'une délibération relative à l'exercice du temps partiel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages

2 02.37.65.28.18

Ordre du jour Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Vie institutionnelle:

- Retrait des délibérations relatives au nombre des conseillers délégués et à leur désignation
- Délibération sur les indemnités accordées au maire, adjoints au maire et conseillers délégués
- ➤ Délibération sur les délégations données au maire
- Délibération sur la composition de la commission des finances
- Délibération approuvant la modification des statuts du syndicat d'assainissement de Thimert

Finances:

- Décision modificative sur le budget principal de la commune
- > Demande de subvention au titre du dispositif d'aide aux maires bâtisseurs
- Attribution d'une subvention à Nathan Ruffray dans le cadre du fonds de soutien aux jeunes
- ➤ Information sur les finances de la commune

Travaux

- Attribution du marché de concession pour l'aménagement du bourg-centre de Tremblay
- ➤ Délibération sur la fermeture de la RD139-5 dans le cadre de l'aménagement foncier de Saint-Sauveur-Marville
- ➤ Délibération sur la validation de l'avant-projet pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations
- > Information sur les travaux en cours

<u>Urbanisme</u>

Information sur la procédure de révision du plan local d'urbanisme

Ressources Humaines

- Délibération modificative sur le régime indemnitaire des agents pour 2025
- > Délibération sur la mise à disposition d'un agent administratif auprès du SIVOM

Divers

- ➤ Information sur le fonctionnement de la maison de santé
- Information sur le fonctionnement du SIVOM

<u>Comptes rendus</u> suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoints au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT..



28170 Tremblay les Villages

2 02.37.65.28.18

VIE INSTITUTIONNELLE

DCM2025.09.25.01: Retrait des délibérations relatives au nombre des conseillers délégués et à leur désignation

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune s'est vu adresser une lettre d'observation par le Préfecture d'Eure et Loir concernant les délibérations prises en vue de désigner les conseillers délégués.

En effet, il est fait référence à l'article L.2122-18 du CGCT, ce dernier disposant que « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Ainsi, la désignation des conseillers municipaux délégués ne relevant pas de la compétence du conseil municipal, il lui est demandé de procéder au retrait des délibérations suivantes :

- Délibération n°2025.09.01.04 du 1^{er} septembre 2025 relative au nombre de conseillers délégués
- Délibération n°2025.09.01.05 du 1er septembre 2025 relative à la désignation des conseillers délégués

Pour: 17 Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ Retire la délibération n°2025.09.01.04 du 1^{er} septembre 2025 relative au nombre de conseillers délégués
- ➤ Retire la délibération n°2025.09.01.05 du 1^{er} septembre 2025 relative à la désignation des conseillers délégués

DCM2025.09.25.02: Délibération sur les indemnités accordées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués

Les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

En appliquant ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 4 562,67 € bruts mensuels en application de l'indice brut 1027.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18

Le présent procès-verbal retraçant la séance du 01 septembre 2025 constate l'élection de 3 adjoints.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 2 208 habitants (population totale 2022), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %, soit 2121.03 € brut maximum.

Pour une commune de 2 208 habitants (population totale 2022), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %, soit 813.88 € brut maximum. Les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués sont calculées dans les même conditions de que pour les adjoints au maire mais tout en respectant l'enveloppe maximale du maire et des adjoints.

Considérant que lors de la séance du 1^{er} septembre 2025, l'indemnité allouée au maire s'établissait à 36%, soit 3 points de moins que le précédent maire, il est proposé de reprendre le même taux d'indemnité que le précédent maire, soit 39%.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme suit

Maire: 39 % de l'indice 1027

> 1^{er} Adjoint : 19,8 % de l'indice 1027

➤ 2^{ème} Adjoint : 10,5 % de l'indice 1027

➤ 3^{ème} Adjoint : 10,5% de l'indice 1027

Grégory Main, Conseiller-Délégué : 6% de l'indice 1027

Sébastien Ruffray, Conseiller Délégué: 6% de l'indice 1027

➤ Alain Bery, Conseiller Délégué : 6% de l'indice 1027

Franck Charon, Conseiller Délégué: 6% de l'indice 1027

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ➤ **Approuve** l'attribution d'une indemnité au Maire, maires-adjoints et conseillers délégués dans les conditions et aux taux décrits précédemment.
- Autorise le maire à inscrire les crédits nécessaires au versement de ces indemnités.



2 02.37.65.28.18

TABLEAU ANN	TABLEAU ANNEXE OBLIGATOIRE					
Fonction	Nom	Taux maxi	Taux de l'indice brut (1027) retenu	Montant brut mensuel (€) retenu		
Maire	M. Thibault Pelletier	51,60 % (2121.03 €)	39 %	1 603,10 €		
1 ^{er} Adjoint	Mme Annabel Dos Reis	19,8 % (813.88 €)	19,8 %	813.88 €		
2ème Adjoint	M. Arnaud Lehéricher	19,8 % (813.88 €)	10,5 %	431.60 €		
3ème Adjoint	Mme Monique Curot	19,8 % (813.88 €)	10,5 %	431.60 €		
Conseiller délégué Chêne-Chenu	M. Franck Charon		6%	246,63 €		
Conseiller Délégué Gironville- Neuville	M. Grégory Main		6%	246,63 €		
Conseiller Délégué Saint-Chéron	M. Sébastien Ruffray		6%	246,63 €		
Conseiller Délégué Theuvy-Achères	M. Alain Bery		6%	246,63 €		
TOTAL brut men	suel	111 %	103,8%	4 266,70 €		



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18

DCM2025.09.25.03 : Délibération sur les délégations données au maire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune s'est vu adresser une lettre d'observation par la préfecture d'Eure et Loir concernant la délibération prise à propos des délégations données au maire par le conseil municipal. En effet, certains manquaient de précisions dans les limites fixées par le conseil municipal et notamment sur les points n°15, 17, 20, 26 et 27.

En conséquence, il est proposé de confier au Maire les délégations suivantes conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 € par opération.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans la limite d'un prix d'acquisition fixé à 20 000 € hors les frais d'actes éventuels ;
- 16° De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Cette délégation vaut pour tous les types d'actions intentés contre la commune.

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €;
- 18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18

20° De réaliser les lignes de trésorerie sous condition d'un avis conforme de la commission des finances et d'un accord du conseil municipal définissant pour chaque ligne de trésorerie son montant maximum et ses conditions d'exécution.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions venant en financement de projet dont le montant global est inférieur à 5 000 €. Ces demandes devront faire l'objet d'un compte-rendu exhaustif devant le conseil municipal.

27° De procéder au dépôt des demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménagement, et de déclarations relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire soumet la liste de délégation au vote du conseil municipal.

Pour: 17
Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Délègue** à Monsieur le Maire les fonctions énumérées ci-dessus dans les conditions décrites.
- ➤ **Retire** la délibération n°2025.09.01.06 du 1^{er} septembre 2025

DCM2025.09.25.04 : Délibération sur la composition de la commission communale des finances

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 1^{er} septembre 2025, il a été procédé à la désignation des membres des commissions municipales. Monsieur le Maire propose d'amender la délibération concernant la composition de la commission des finances en ajoutant Mme Christelle Minard au rang des membres invités.

La composition de la commission serait donc la suivante :

Commission	Finances
Président	Thibault Pelletier
Vice-président	Annabel Dos Reis
Membres	Grégory Main

5 rue de Châteauneuf

28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

2 02.37.65.28.18

	Sébastien Ruffray
	Christine Lucas
	Peggy Boulade
	Monique Curot
Invités	Christelle Minard

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal :

Pour : 17

Contre:0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Approuve** la composition de la commission communale des finances telle qu'amendée
- ➤ Modifie la délibération n°2025.09.01.12 du 1^{er} septembre 2025

DCM2025.09.25.05 : Délibération sur la modification des statuts du SIA de Thimert

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages est membre du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Thimert, qui est en charge de l'entretien des vallées.

Monsieur le Maire indique que les statuts actuels prévoyaient un nombre de représentants par commune assez conséquent conduisant fréquemment à des absences de quorum. En conséquence, une modification des statuts (article 5) a été engagée pour réduire à un le nombre de représentants de chacune des communes au sein du conseil syndical.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts modifiés :

<u>STATUTS</u>

<u>Article 1er</u>: En application des articles L5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Ardelles, Aunay-sous-Crécy, Boullay-les-Deux-Eglises, Le Boullay-Thierry, Clévilliers, Crécy Couvé, Digny, Favières, Jaudrais, Saint Ange et Torcay, Saint Jean de Rebervilliers, Saint Maixme Hauterive, Saint Sauveur Marville, Saulnières, Senonches, Sérazereux, Thimert-Gâtelles et Tremblay-les-Villages un syndicat qui prend le nom de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION THIMERT



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18

<u>Article 2</u>: Le syndicat a pour objet l'exécution des travaux de création d'émissaires d'évacuation d'eaux pluviales et leur entretien sur le territoire des communes membres.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Thimert-Gâtelles.

Article 4: Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

<u>Article 5</u>: Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque commune désigne un délégué suppléant en nombre égal à celui des délégués titulaires. Le délégué suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire.

<u>Article 6</u>: Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata

- pour les travaux d'investissement, leur coût est à la charge de la commune sur le territoire de laquelle ils sont exécutés,
- pour la section de fonctionnement, au prorata du mètre linéaire d'émissaires entretenus.

<u>Article 8</u>: Les fonctions du receveur du syndicat sont assurées par le trésorier du service de gestion comptable de Dreux agglomération.

<u>Article 9</u>: Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux les approuvant.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de modification au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **Approuve** la modification des statuts du SIA de Thimert et plus spécifiquement son article 5

FINANCES



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18

DCM2025.09.25.06 : Décision modificative n°3 sur le budget principal de la commune

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'adopter une décision modificative afin de prendre en compte les dépenses et recettes suivantes :

- Réalisation des contrôles sur la mise en séparatif d'une copropriété place de l'église dans le cadre d'une convention de travaux pour compte de tiers − 520 €
- Notification d'une subvention du Département au titre du fonds « églises et petit patrimoine » pour la réhabilitation de l'ancien presbytère − 300 000 €

La décision modificative proposée prendrait la forme suivante :

DM n°3 - 25/09/2025

D.C. Control	Déper	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00€	0,00€	300 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00€	0,00€	300 000,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00€	300 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	300 000,00€	0,00€	0,00€
D-458101 : Mise en séparatif copropriété place de l'église	0,00 €	520,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 458101 : Mise en séparatif copropriété place de l'église	0,00 €	520,00 €	0,00 €	0,00€
R-458201 : Mise en séparatif copropriété place de l'église	0,00 €	0,00€	0,00€	520,00€
TOTAL R 458201 : Mise en séparatif copropriété place de l'église	0,00 €	0,00€	0,00 €	520,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	300 520,00 €	0,00€	300 520,00 €
Total Général		300 520,00 €		300 520,00 €

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **Approuve** la décision modificative n°3 sur le budget principal telle qu'elle a été présentée



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18

DCM2025.09.25.07: Demande de subvention au titre du dispositif d'aide aux maires bâtisseurs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'un nouveau volet du fonds vert consistant dans une aide aux maires bâtisseurs.

Cette aide, priorisée sur les communes « Petites Villes de Demain » consiste en un soutien financier allant de 1 000 à 5 000 € par logement en fonction de la typologie dudit logement.

La commune de Tremblay-les-Villages est potentiellement éligible à cette aide pour plusieurs projets de construction portés par des opérateurs privés et bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire indique que dans un premier temps, 3 opérations d'aménagement potentiellement éligibles ont été identifiées dans la commune.

Madame Amélie JOURNAUX souhaite savoir si les permis individuels sont éligibles.

Il est répondu par la négative en précisant que les opérations éligibles doivent comporter au moins deux logements.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de demander à bénéficier du fonds d'aide aux maires bâtisseurs pour l'ensemble des projets de construction susceptibles d'intégrer le dispositif.

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer une demande d'aide financière au titre du fonds d'aide aux maires bâtisseurs pour l'ensemble des projets éligibles au dispositif
- > Autorise le Maire à réaliser l'ensemble des démarches relatives au dépôt de ces demandes

DCM2025.09.25.08: Attribution d'une subvention à Nathan Ruffray

Vu la délibération du 5 juin 2025 créant un fonds de soutien aux jeunes dans le cadre de leurs parcours d'excellence

Vu la demande de M. Nathan Ruffray portant sur qualification et sa participation à la finale des worldskills France (olympiade des métiers).

Considérant que M. Nathan Ruffray répond aux différents critères énoncés dans la délibération du 5 juin 2025,

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 100 € à M. Nathan Ruffray au titre de sa participation au championnat.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18

Etant intéressé à l'affaire, Monsieur Sébastien RUFFRAY ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est porté à 11 + 5 pouvoirs.

Pour: 16 Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ Attribue une aide de 100 € à M. Nathan Ruffray dans le cadre de sa participation à la finale nationale des worldskills
- ➤ Autorise le Maire à procéder au versement de la subvention après production des justificatifs adéquats

Information sur les finances de la commune

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente aux membres du conseil la situation financière de la commune à la fin du mois de septembre 2025.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages

2 02.37.65.28.18

Chapitre		alisé 23/09/25		Proj. 31/12	Réalisé 23/09/24 E	vol. 24/25
		es de Fonctionnem				
011 - Charges à caractère général	512 000 €	281 915 €	55%	400 000 €	363 322 €	-22%
012 - Charges de personnel	524 500 €	381 602 €	73%	520 000 €	358 908 €	6%
014 - Attenuation de produit	2 500 €	- €	0%		- €	
023 - Virement à la section de fonctionnement	3 828 928 €	- €	0%	1110106	- €	420/
042 - Op. d'ordre entre sections	160 000 €	144 018 €	90%	144 018 €	126 974 €	13%
65 - Autres charges de gestion courante	655 500 €	563 111 € 25 177 €	86%	600 000 €	564 360 €	0%
66 - Charges financières 67 - Charges spécifiques	38 000 €	1070€	66% 71%	38 000 €	28 544 €	-12% 366%
68 Dotations aux provisions et dépréciations	4 000 €	3 378 €	84%	3 400 €	- €	#DIV/0!
Charges de fonctionnement (011+012+014+65)	1 694 500 €	1 226 627 €	72%	1 520 000 €	1 286 590 €	-5%
TOTAL	5 726 928 €	1 400 269 €	24%	1 706 488 €	1 442 337 €	-3%
	Danatha					
002 - résultat de fonctionnement reporté	3 515 502 €	es de fonctionneme - €	o%		- €	
013 - Attenuations de charges	3 000 €	1 030 €	34%		3 990 €	
042 - Op. d'ordre entre sections	39 857 €	39 561 €	99%	39 561 €	25 070 €	
70 - produits des services et du domaine	46 094 €	21 338 €	46%	50 000 €	13 897 €	54%
73 - Impôts et taxes	135 000 €	42 778 €	32%	135 000 €	83 729 €	-49%
731 - Fiscalité locale	1 296 000 €	970 857 €	75%	1 309 543 €	863 618 €	12%
74 - Dotations, subventions, participations	644 080 €	575 669 €	89%	659 927 €	537 960 €	7%
75 - Autre produits de gestion courante	18 000 €	14 299 €	79%	15 000 €	39 197 €	-64%
76 - Produits financiers	5€	5€	92%	5€	5€	
77 - Produits exceptionnels	- €	- €			968€	-100%
Recettes de gestion courante (013+70+73+74+75)	2 142 174 €	1 625 971 €	76%	2 169 470 €	1 542 390 €	5%
TOTAL	5 697 538 €	1 665 537€		2 209 036 €	1 539 373 €	8%
	Déman	dll				
001 Coldo d'avégution reporté	•	ses d'Investisseme	nτ		- €	
001 - Solde d'exécution reporté	- €	- €	141%	20 561 6		
040 - Op. d'ordre entre sections 041 - Op. Patrimoniales	28 000 €	39 561 €	141%	39 561 €	25 070 €	
10 - dotations, fonds divers et réserves	5 000 €	- €	0%		- €	
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	0%		- €	
16 - emprunts et dettes assimilées	150 000 €	96 220 €	64%	150 000 €	101 012 €	-5%
20- Immobilisations incorporelles	14 080 €	5 568 €	40%	15 000 €	4 339 €	28%
21 - Immobilisations corporelles	1 372 253 €	539 587 €	39%	900 000 €	306 408 €	76%
23 - immobilisations en cours	3 510 337 €	17 079 €	0%	50 000 €	217 818 €	-92%
27 - Dépôts et cautionnement versés	1 000 €	- €		00000	595 €	
458101 - Mise en séparatif	14 520 €	14 520 €				
Dépenses d'équipement (20+21+23)	4 896 670 €	562 234 €	11%	965 000 €	528 565 €	6%
TOTAL	5 079 670 €	712 535 €		1 154 561 €	629 576 €	13%
	Recett	es d'Investissemer	nt			
001 - Solde d'exécution reporté	40 135,52 €	- €			- €	
021 - virement de la section de fonctionnement	3 795 380,94 €	- €	0%		- €	
024 - produit des cessions d'immo	- €	- €			- €	
040 - Op. d'ordre entre sections	160 000 €	144 018 €	90%	144 018 €	126 974 €	13%
041 - Op. Patrimoniales	- €	- €			- €	
10 - dotations, fonds divers et réserves	504 468 €	511 268 €	101%	512 000 €	427 815 €	20%
13 - Subventions d'investissement	480 686 €	200 661 €	42%	200 000 €	102 150 €	96%
16 - emprunts et dettes assimilées	100 000 €	- €			- €	
Recettes d'équipement (13+16)	580 686 €	200 661 €	35%	200 000 €	102 150 €	96%
TOTAL	5 080 670 €	855 946 €		856 018 €	529 965 €	62%
Résultat au	23/09/2025	23/09/2024				
En fonctionnement	265 268 €	97 035 €				
	143 411 € -	99 611 €				
En investissement	-					
	2025	2024	2023			
En investissement Résultat provisoire fin d'année En fonctionnement	2025 502 548 €					
Résultat provisoire fin d'année		2024 532 623 € 316 795 €	2023 260 439 € 443 808 €			

mo do Châtagua auf

TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente ensuite aux membres du conseil la situation financière du budget annexe « Maison de Santé »

		MAISON DE SANTE				
Chapitre	BP2025	Réalisé 23/09/25	% du BP	Proj. 31/12	Réalisé 23/09/24	Evol. 24/25
	Dép	enses de Fonctionner	ment			
011 - Charges à caractère général	70 480 €	46 844 €	66%	72 000 €		#DIV/0!
012 - Charges de personnel	6 000 €	- €	0%	6 000 €		#DIV/0!
023 - Virement à la section de fonctionnement	11 860 €	- €	0%			
Charges de fonctionnement (011+012+014+65)	76 480 €	46 844 €	61%	78 000 €	- €	#DIV/0!
TOTAL	88 340 €	46 844 €	53%	78 000 €	- €	#DIV/0!
		ettes de fonctionnem				
002 - résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	#DIV/0!			,
70 - produits des services et du domaine	- €	14 839 €	#DIV/0!	22 000 €		#DIV/0!
74 - Dotations, subventions, participations	- €	3 714 €	#DIV/0!	3 714 €		#DIV/0!
75 - Autre produits de gestion courante	88 340 €	30 935 €	35%			#DIV/0!
Recettes de gestion courante (013+70+73+74+75)		49 488 €		66 714 €	- €	#DIV/0!
TOTAL	88 340 €	49 488 €		66 714 €	- €	#DIV/0!
	Dé	penses d'Investissem	ent			
001 - Solde d'exécution reporté	- €	- €				
20 - Immobilisations incorporelles	10 000 €	- €	0%	4 000 €		#DIV/0!
27 - Dépôts et cautionnement versés	1 860 €	1857€		1860€		
Dépenses d'équipement (20+21+23)	10 000 €	- €	0%	4 000 €		#DIV/0!
TOTAL	10 000 €	1857€		5 860 €	- €	#DIV/0!
	Re	cettes d'Investissem	ent			
001 - Solde d'exécution reporté		- €		- €		
021 - virement de la section de fonctionnement	11 860,00 €	- €	0%			
Recettes d'équipement (13+16)	- €	- €	#DIV/0!	- €		#DIV/0!
TOTAL	11 860 €	- €		- €	- €	#DIV/0!
Résultat au	23/09/2025	1				

Résultat au	23/09/2025
En fonctionnement	2 644 €
En investissement	- 1857€

Résultat provisoire fin d'année		2025
En fonctionnement	-	11 286 €
En investissement	-	5 860 €
Cumulé	-	17 146 €

TRAVAUX

DCM2025.09.25.09 : Délibération sur l'attribution du marché de concession pour le réaménagement du centre bourg de Tremblay

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tremblay-les-Villages a acté, dans le cadre de sa stratégie de revitalisation, le réaménagement du cœur de village en s'appuyant sur le recyclage d'une friche agricole et des anciens services techniques municipaux. Cet aménagement doit permettre, à terme, la création de deux à trois cellules commerciales et d'environ 25 logements.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1;



28170 Tremblay les Villages

2 02.37.65.28.18

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation organisée du 15 juillet au 18 août 2025 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu l'analyse réalisée par le service commun de l'Agglo du Pays de Dreux agissant en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le contrat de concession se borne aux opérations d'aménagement. La construction des commerces et des logements sera ensuite assurée par des promoteurs qui seront choisis en concertation par la commune et l'aménageur.

Madame Sophie HALLAY souhaite savoir quel sera le statut des occupants des logements.

Monsieur le Maire précise que les occupants seront des propriétaires ou des locataires. Ils accéderont aux logements via le promoteur.

Madame Sophie HALLAY rappelle qu'il conviendra donc de prendre en compte ce projet dans le plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet d'une OAP dans le cadre du PLU et qu'il sera possible de compléter cette OAP ainsi que le règlement du PLU par un règlement d'aménagement. Cette phase est importante car elle permettra de produire des logements répondant aux besoins de la collectivité.

Madame Françoise FERNANDES souhaite savoir ce qu'il en est des commerces.

Monsieur le Maire indique que deux options sont possibles, soit les bâtiments sont construit par un promoteur et cédés ou loués aux commerçants, soient les commerçants achètent la parcelle pour la bâtir. Il est toutefois rappelé que ce projet bénéficie d'un soutien fort des partenaires de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce type d'opération présente nécessairement un risque mais que ce risque est mesuré. Le risque est principalement caractérisé par l'absence de vente des parcelles aménagées.

Madame Sophie HALLAY demande si les propriétaires concernés sont au courant du projet.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que les propriétaires sont informés de longue date.

Monsieur le Maire indique qu'une seule offre a été déposée dans le cadre de la consultation, cette offre a été déposée par la SAEDEL pour un contrat d'un montant 410 000 €. Le montant du marché est ventilé entre une participation en nature valorisée à hauteur de 110 000 € (terrains communaux) et une participation financière de 300 000 € répartie en 3 versements annuels de $100\ 000\$ €.

A titre informatif, le coût du projet avait été estimé à 400 000 € par les services de l'Agglo du Pays de Dreux.

5 rue de Châteauneuf

28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

2 02.37.65.28.18

Critères d'attribution	Note pondérée
Critère 1 - Prix	40/40
Critère 2 – Valeur technique	27,50/40
Critère 3 – Qualité des moyens techniques et humains dédiés au projet	20/20
NOTE GLOBALE	87,50/100

Au regard du coût estimatif du projet, de l'offre financière de l'entreprise et de l'analyse technique de cette même offre. Il s'avère que celle-ci est recevable et que le marché peut donc être considéré comme fructueux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de concession d'aménagement pour le réaménagement du centre bourg de Tremblay-les-Villages à la SAEDEL.

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ Attribue le marché de concession d'aménagement « Centre-Bourg » à la SAEDEL sur le fondement d'une offre financière établie à 410 000 €
- Autorise le Maire à signer le contrat de concession et ses éventuels avenants dans la limite de 15% du montant du contrat initial
- ➤ Autorise le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession

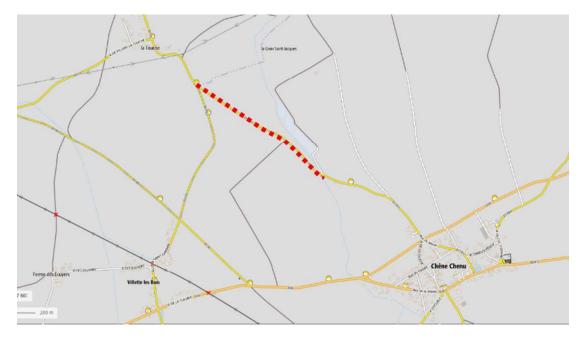
DCM2025.09.25.10 : Délibération sur la suppression de la RD139-5 dans le cadre de l'aménagement foncier de Saint-Sauveur-Marville

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une procédure d'aménagement foncier est en cours sur le secteur de Saint-Sauveur-Marville incluant une partie du territoire de Tremblay-les-Villages, principalement autour de Chêne-Chenu.

Dans le cadre de cette procédure, il est envisagé la fermeture de la RD139-5 sur un tronçon assez important.

5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages

2 02.37.65.28.18



Monsieur le Maire soumet cette proposition de suppression au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ Emet un avis favorable au projet de suppression d'une partie de la RD 139-5 dans le cadre de l'aménagement foncier de Saint-Sauveur-Marville

DCM2025.09.25.11: Délibération sur la validation de l'avant-projet pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tremblay-les-Villages est engagée depuis 2023 dans une réflexion autour du projet de réaménagement de l'ancien presbytère en maison des associations.

Les principaux éléments structurant l'aménagement intérieur du bâtiment ont été validés antérieurement toutefois des interrogations subsistent concernant l'aménagement extérieur du site.

En effet, l'architecte des bâtiments de France a mis en avant de potentiels points de blocage s'agissant de la démolition et de la reconstruction, en retrait, du bucher et concernant la démolition du mur d'enceinte et son remplacement par un simple mur bahut.

A cet effet, l'architecte des bâtiments de France préconise la reconstruction du bucher sur l'emplacement du bâtiment existant ainsi que la mise en place d'un barreaudage sur le mur bahut.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18

Madame Lucie BOULANGER trouve intéressant de pouvoir conserver le porche.

Mesdames Sophie HALLAY et Françoise FERNANDES sont favorables à l'alignement du bucher sur la route.

Monsieur Sébastien RUFFRAY se positionne sur le projet n°2, avec le bucher en recul, car garanti la visibilité sur le presbytère, a plus forte raison s'il est embelli et mis en valeur. Il craint également que les véhicules rentrent dans la cour avant de se rendre compte qu'il n'y a pas de place disponible.

Madame Peggy BOULADE soulève l'hypothèse de supprimer les places de parking car leur faible nombre ne sera pas suffisant mise à part pour les personnes PMR.

Madame la 1^{ère} Adjointe pense qu'il convient de garder quelques places pour décharger ou charger du matériel.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet issu des préconisations de l'architecte des bâtiments et le soumet pour avis au vote du conseil municipal.

A titre indicatif le projet tenant compte des différentes prescriptions est évalué à 1 005 000 € HT. Ce budget représente 105 000 € de plus que le précédent budget. Une part importante de cette augmentation est liée aux préconisations de l'architecte des bâtiments de France. Une autre part relève d'une augmentation du budget du lot « VRD/Espaces Vert ». Monsieur le Maire se rapprochera de l'architecte pour connaître les détails de cette augmentation.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les trois projets proposés par l'architecte. Le projet numéro 2 (bucher en recul) recueil 6 voix pour et le projet n°3 (bucher aligné sur la rue comme l'existant) recueil 11 voix pour.

Pour: 11

Contre : 6 (Nathalie GANDON + pouvoir Arnaud LEHERICHER, Sébastien RUFFRAY, Marc RAVANEL, Amélie JOURNAUX + pouvoir Franck CHARON)

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

Approuve l'avant-projet de réhabilitation de l'ancien presbytère tel qu'il a été présenté avec l'implantation du bucher en bordure de voie publique

Information sur les travaux en cours

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur l'avancement des différentes opérations de travaux en cours dans la commune.

Toiture de la mairie

Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection de la toiture ont été achevés.

Réaménagement de la rue Charles Péguy à Chêne-Chenu



2 02.37.65.28.18

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont désormais terminés. Madame Lucie BOULANGER demande si la rue sera mise à sens unique. Monsieur le Maire répond que pour le moment cela n'est pas prévu.

Réaménagement du sentier des éclairs à Bilheux

Début du chantier prévu le 6 octobre pour une douzaine de jours.

> Entrées charretières à Theuvy-Bilheux

Travaux prévus à partir du 27 octobre pour une durée de 3 semaines.

Consultation pour le marché de construction du centre technique

A l'issue de la consultation qui s'est terminée le 20 septembre, 48 offres ont été déposées par les entreprises, réparties sur les 12 lots prévus. A noter toutefois qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot « pompe à carburant ».

URBANISME

Information sur la procédure de révision du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'une procédure de révision de l'actuelle PLU est en cours et que chacun des membres du conseil est invité à participer aux réunions de travail.

Les dernières réunions ont permis d'avancer sur plusieurs points :

- Plan de zonage
- Définition des secteurs en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et définition du contenu de ces OAP
- Travail sur le règlement des différentes zones

Les prochaines étapes importantes seront la présentation du projet de révision aux personnes publiques associées et la présentation aux habitants en réunion publique.

- 13 octobre / 9h00 Réunion de travail
- 13 novembre / 14h00 Réunion PPA

RESSOURCES HUMAINES

DCM2025.09.25.12 : Délibération modificative sur le régime indemnitaire des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2018, l'ensemble des indemnités et primes des agents territoriaux sont fondues dans un régime unique pour tous les cadres d'emploi.

Ce régime indemnitaire unique se compose de deux branches :

5 rue de Châteauneuf

28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

2 02.37.65.28.18

- Une part fixe, mensuelle, versée au regard de la technicité et des responsabilités du poste
- Une part variable, annuelle, versée au regard de l'accomplissement des objectifs et de la manière de servir de l'agent.

L'enveloppe budgétaire liée au versement du régime indemnitaire est soumise au vote du conseil municipal.

En l'espèce, il convient de modifier l'enveloppe afin de prendre en compte l'augmentation du temps de travail d'un agent du groupe G1/catégorie C. Cette modification fait passer le nombre d'ETP du groupe 1,8, au lieu de 1,5. Cette augmentation pourra être compensée par l'absence d'agent de catégorie B depuis le 12/05/2025.

Enveloppe pour l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) 2025

Cadre d'emploi A: attaché territorial						
Groupe	Nombre d'agent	ETP	IFSE annuel maxi			
G1	1	1	20 500 €			
	Cadre d'emploi B :	Rédacteur territorial				
Groupe	Nombre d'agent	ETP (sur 5,5 mois)	IFSE annuel maxi			
G1	0	0	0 €			
Cadres d'emploi C : A	Cadres d'emploi C : Adjoint administratif, Agent de maîtrise, Adjoint technique, Adjoint du patrimoine					
Groupe	Nombre d'agent	ETP	IFSE annuel maxi			
G1 (ag. de maîtrise)	2	1,8	2 900 €			
G2	10	7,84	16 730 €			

Du fait des évolutions d'effectifs, le montant total de l'enveloppe s'élève à 39 548 € contre 44 940 € dans le budget initial.

Enveloppe pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2025

Cadre d'emploi A: attaché territorial						
Groupe	Nombre d'agent	ETP	CIA annuel maxi			
G1	1	1	6 000 €			
	Cadre d'emploi B : Rédacteur territorial					
Groupe	Nombre d'agent	ETP	CIA annuel maxi			
G1	0	0	0			
Cadres d'emploi C : Adjoint administratif, Agent de maîtrise, Adjoint technique, Adjoint du patrimoine						
-						
Groupe	Nombre d'agents	ETP	CIA annuel maxi			



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18

G1 (ag. de maîtrise)	2	1,8	1 953 €
G2	10	7,84	7 330 €

Le montant total de l'enveloppe s'élève à 15 283 € contre 16 725 € prévus lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification l'enveloppe du régime indemnitaire telle qu'elle a été présentée
- **Demande** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget

DCM2025.09.25.13: Délibération sur la mise à disposition d'un agent administratif

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune et le SIVOM travaillent à un projet de mutualisation d'un certain nombre de services et de compétences.

Certains aspects se heurtent à des problématiques juridiques et restent difficiles à mettre en œuvre, c'est le cas par exemple pour les services techniques de la commune qui pourraient être mis à disposition du SIVOM pour certaines tâches.

En revanche, il est possible de réaliser facilement des mises à disposition individuelles. Sur cette base, Monsieur le Maire propose qu'il puisse être mis en place un poste d'agent de gestion des ressources humaines mutualisé entre la commune et le SIVOM. Cette évolution serait permise par la mise à disposition de l'agent déjà en poste au sein de la mairie à raison de 11h par semaine au bénéficie du SIVOM.

Cette mise à disposition s'appuie sur une convention entre la commune et le SIVOM, précisant notamment : les missions, le temps de travail, les modalités de remboursement des frais.

- Les missions prévues sont les suivantes :
 - o Suivi et gestion des carrières, rédaction des contrats et arrêtés
 - O Suivi et gestion de la rémunération
 - Suivi et gestion des absences et congés
 - O Suivi et gestion des procédures de recrutement
- Le temps de travail prévu est de 11h00 par semaine
- Le remboursement de la mise à disposition est prévu sur la base suivante : remboursement du traitement de l'agent, y compris régime indemnitaire, et des charges et cotisations afférentes au prorata du temps de travail. A titre indicatif, le montant de ces remboursements est estimé à 13 000 € pour une année complète.



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal en précisant que la mise en place d'une telle convention est soumise à une délibération réciproque du SIVOM et à l'accord de l'agent.

Pour: 17
Contre: 0

Abstention: 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➤ **Approuve** le principe d'une mise à disposition d'un agent communal pour exercer les fonctions d'agent administratif en charge des ressources humaines au bénéfice du SIVOM Tremblay-Serazereux
- ➤ Autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition dans les conditions énumérées précédemment
- > Autorise le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de cette convention

DCM2025.09.25.14 : Délibération sur le temps partiel et ses modalités d'exercice

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la parution du décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique, la commune est tenue d'annuler et remplacer la précédente délibération n° 2015.03.25.17 du 25/03/2015.

Pour rappel, le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions suivantes :

- ➤ Articles L 612-1 à L 612-8 et articles L 612-12 à L 612-14 du Code Général de la Fonction Publique
- ➤ Article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique
- ➤ Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

1. Les différents types de temps partiel.

1.1 Le temps partiel sur autorisation :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuel de droit public à temps complet et à temps non complet ;

Quotité: l'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps (quotité entre 50% et 99% d'un temps plein)

Conditions d'octroi : sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.



28170 Tremblay les Villages

2 02.37.65.28.18

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise prévue à l'article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, aux agents publics occupant un emploi à temps complet, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

1.2 Le temps partiel de droit :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet ;

Quotité: 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein

Cas d'ouverture :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant.
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
- lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°,2°,3°,4°,9°,10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernés : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

2. Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation.

Durée, renouvellement de l'autorisation : L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé et d'une décision expresse de l'employeur.

Organisation: Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Réintégration:



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18

- En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent.

Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale etc.) : elle peut intervenir sans délai. - Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel à la commune de Tremblay les Villages et d'en définir les modalités d'application¹. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services. Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 31 mars 2025.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivante :

Pour : 17 Contre: 0

Abstention: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public de la commune de Tremblay les Villages, sous réserve des nécessités de service.
- > que l'autorisation d'exercer à temps partiel (temps partiel de droit ou sur autorisation) sera délivrée dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004.
- > que le temps partiel (de droit ou sur autorisation) est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel, ou année scolaire.
- ➤ Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation,
- → Pour les fonctionnaires à temps complet, les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- → Pour les fonctionnaires à temps non complet et les agents contractuels à temps non complet les quotités de temps partiel sur autorisation les quotités de temps partiel sur

¹ Article L 612-12 du Code de la Fonction Publique



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18

autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

- Dans le cadre du temps partiel de droit, pour les fonctionnaires à temps complet, à temps non complet et pour les agents contractuels, les quotités possibles sont 50 %, 60 %, 70 %, ou 80 % d'un temps plein (l'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités du temps partiel de droit fixées réglementairement. A noter : lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%).
- > que la durée des autorisations est comprise entre 6 mois et un an.
- > qu'avant le début de la période souhaitée, les demandes devront être formulées dans les délais suivants :
 - pour un temps partiel d'une quotité supérieure ou égale à 80% : 2 mois
 - pour un temps partiel d'une quotité inférieure à 80% : 2 mois
- > en cas de renouvellement du temps partiel : avant l'expiration de la période en cours.
- > que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de **deux mois** avant la date de modification souhaitée ou à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

DIVERS

Information sur le fonctionnement de la maison de santé

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du conseil municipal sur différents aspects du fonctionnement de la maison de santé.

Tout d'abord, il informe les membres du conseil municipal du fait que les travaux d'aménagement d'un cabinet médical sont bien avancés. Le nouveau médecin généraliste prévoit toujours son début d'exercice à partir du mois de novembre 2025.

Ensuite, il informe le conseil municipal du fait que les deux psychomotriciennes ont effectivement augmenté leur temps de présence à Tremblay en s'installant pour quelques jours par semaine au 23 rue du Dr Taugourdeau. Il est toutefois nécessaire de chercher très rapidement de nouveaux professionnels de santé pour compléter le temps d'occupation de ces locaux.

Enfin, il informe les membres du conseil municipal du lancement, par l'Agglo du Pays de Dreux d'une réflexion sur la façon d'accompagner les communes porteuses de maison de santé.

Information sur le fonctionnement du SIVOM

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur un certain nombre d'évolutions intervenus dans le fonctionnement du SIVOM. Ces évolutions s'expliquent principalement par :

- L'ouverture d'une 5^{ème} classe en maternelle
- La prise en charge par le SIVOM des temps d'endormissement du midi pour les enfants de petite section
- Une hausse très significative du nombre d'enfants inscrits à l'accueil de loisir



5 rue de Châteauneuf 28170 Tremblay les Villages **2** 02.37.65.28.18

En conséquence, les missions d'un certain nombre d'agent ont été réorganisées notamment en ce qui concerne le temps méridien. En outre, un animateur a été recruté afin de remplacer l'agent qui va partir en formation aux fins de prendre le poste de direction du centre et un autre animateur a été recruté afin de pouvoir répondre aux besoins des familles en matière d'inscriptions au centre de loisir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h45

Le Maire			
Thibault P	FII	FT	IFR

Le Secrétaire de séance

Sonhie HALLAY

,	PF-et-101P		
Peggy	Thibault	Annabel	Arnaud
BOULADE	PELLETIER	DOS REIS	LEHERICHER
/	Hotel		
	1000		Pouvoir à
			N. GANDON
Monique	Sébastien	Christine	Grégory
CUROT	RUFFRAY	LUCAS	MAIN
		and considerate found the operation of a state of the sta	Successive Area and devices and
			Pouvoir à
			F. FERNANDES
Anthony	Franck	Amélie	Marc
GAUTIER	CHARON	JOURNAUX	RAVANEL
0.1011211			
Pouvoir à	Pouvoir à		
M. CUROT	A.JOURNAUX		
Barbara	Nathalie	Françoise	Alain-Michel
LOCHET	GANDON	FERNANDES	BERY
			V Pla
ABSENTE			Pouvoir à
			T.PELLETIER
Sophie	Bruno	Lucie	
HALLAY	FAUCHEUX	BOULANGER	
10000000			
7 WILLIAM	ABSENT		
O JE S			